

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE

N° 2026-04-005

**Objet : confirmation devis MPS SAV toilettes secteur Mèlèzes**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le devis établi par la société MPS toilettes automatiques pour effectuer les travaux de maintenance du bloc de toilettes situé aux mèlèzes, pour un montant de 2 532,45 € HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

- De valider le devis établi par la société MPS toilettes automatiques pour effectuer les travaux de maintenance du bloc de toilettes situé aux mèlèzes, pour un montant total de 2 532,45 € HT

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société MPS toilettes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.  
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10 avril 2026,

Le Maire,  
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260410-DEC2026-04-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026  
Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

